

DÉLÉGATION DES JEUX DE GÉNIE DE L'ÉTS

Régie interne



21 mars 2016
Version 2.0

TABLE DES MATIÈRES

Dispositions générales	
Nom.....	2
Logo.....	2
Mission.....	2
Composition.....	2
Admissibilité et renseignements	
généraux.....	3
Distribution des tâches	
délégation.....	3
Chef ou cheffe de	
commandites.....	3
Vice-président ou vice-présidente aux	
social.....	3
Vice-président ou vice-présidente	
machine.....	4
Vice-présidente ou vice-président aux articles	
promotionnels.....	4
Vice-président ou vice-présidente aux	
finances.....	4
Parrains et	
marraines.....	4
Procédures	
Assemblées.....	4
Élections.....	5
Suspension ou	
révocation.....	5

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Nom

Le nom officiel de la délégation est : *Délégation des jeux de génie de l'ÉTS*, et peut être abrégé par le terme JDG ÉTS.

1.2. Logo

Le logo officiel de la délégation est apposé ci-dessous :



2. Mission

La Délégation des jeux de génie de l'ÉTS a pour mission de représenter l'ÉTS lors d'évènements et de compétitions interuniversitaires reliés à divers champs de l'ingénierie. La délégation doit notamment : former des équipes pour participer aux compétitions, organiser des évènements sociaux et développer un cercle de réseautage au travers des diverses écoles de génie au Québec.

3. Composition

La délégation est composée d'un comité exécutif comprenant :

- Un chef ou une cheffe de délégation
- Un vice-président ou une vice-présidente aux commandites
- Un vice-président ou une vice-présidente social
- Un vice-président ou une vice-présidente machine
- Un vice-président ou une vice-présidente aux articles promotionnels
- Un vice-président ou une vice-présidente aux finances
- Deux parrains ou marraines provenant d'une autre école que l'ÉTS

Et d'un maximum de 36 délégués choisis par le comité exécutif.

3.1. Admissibilité et renseignements généraux

Tout étudiant ou étudiante de l'ÉTS inscrit au Baccalauréat peut occuper un poste au sein de la délégation. Tous les membres de l'association étudiante peuvent participer aux activités de qualification pour la délégation. Le comité exécutif annonce les places disponibles pour les activités et fournit un formulaire d'inscription. Par la suite, le comité exécutif sélectionne les participants et participantes sous le principe de premier arrivé premier servi en fonction du nombre de places disponibles pour chaque activité. Suite aux différentes activités de qualification, le comité exécutif choisira ensuite les participants qui feront partie de la délégation selon leur pointage respectif.

3.2. Distribution des tâches

Chef ou cheffe de délégation

Cette personne a la responsabilité de s'assurer que les tâches de tous les membres de l'exécutif soient complétées dans les délais nécessaires et peut remplir certaines de leurs tâches si le besoin s'en fait sentir.

Vice-président ou vice-présidente aux commandites

Cette personne s'occupe de trouver des commanditaires, d'initier et d'entretenir des relations avec les partenaires corporatifs de la délégation et d'aider les participants dans leurs démarches de recherche de commandites. Elle effectue le suivi des demandes de commandites auprès des partenaires et fait le lien avec l'AAÉTS pour la production de factures ou autres documents demandés par les partenaires. Elle effectue également la gestion des communications entre les participants et les commanditaires.

Vice-président ou vice-présidente social

Cette personne est responsable de la gestion de la communication de la délégation. Elle doit faire parvenir les informations concernant les activités des JDG aux étudiants de l'ÉTS et au public. Ceci peut être fait par l'envoi de courriels annonçant les activités des JDG ÉTS et par la mise à jour des différentes pages de réseaux sociaux des JDG ÉTS. De plus, cette personne doit également effectuer la communication avec le personnel de l'ÉTS concernant les différentes modalités des événements à venir. Elle est également responsable de communiquer avec les VP social des autres écoles concernant leurs propres activités afin de promouvoir la communication interuniversitaire.

Vice-président ou vice-présidente machine

Cette personne est responsable de créer, d'organiser et de superviser l'équipe qui participera à la compétition de la machine. Elle est également en charge de la distribution auprès des membres des différents accès aux ateliers nécessaires à la fabrication et aux tests du prototype.

Vice-présidente ou vice-président aux articles promotionnels

Cette personne est responsable de la sélection, du design et de la commande des articles promotionnels des JDG ÉTS, comme les affiches annonçant les activités à venir, les affiches de remerciement des partenaires, les vêtements et items promotionnels pour la délégation, etc. Elle doit également effectuer un suivi au niveau des stocks des différents items.

Vice-président ou vice-présidente aux finances

Cette personne est responsable de la gestion des factures et du compte de dépense des JDG ETS. Elle est également en charge de créer un budget pour l'année à venir et d'en faire le suivi. Elle doit aussi s'assurer tout au long de l'année que la délégation n'aura pas de surplus ou de manque dans son compte.

Parrains et Marraines

Ces personnes sont responsables de donner l'exemple aux membres de la délégation qu'ils parrainent et également aux restes des participants de la compétition. Elles ont souvent participé plusieurs fois les jeux de génie dans le passé. De par leur expérience respective, les parrains ou marraines se doivent d'avoir un comportement irréprochable, d'encourager les membres de leur délégation, de répondre aux questions des membres au besoin et d'agir comme mentor auprès des délégués. Ils sont vus comme des modèles et doivent donc se comporter en ce sens. Ils apportent également une expérience supplémentaire dans le comité exécutif et participent au processus décisionnel concernant la délégation.

4. Procédures

4.1. Assemblées

Les assemblées du comité exécutif sont tenues dans le respect de ses membres et laissent l'opportunité de s'exprimer. Le dit comité tient normalement des assemblées de manière régulière. Le quorum lors de ces assemblées est de 4 membres votants de la délégation. Les membres votants sont les membres du comité exécutif. Si le quorum n'est pas atteint, le comité ne peut donc pas voter de décisions ayant une influence importante pour la délégation.

4.2. Élections

Le poste de chef ou cheffe de délégation est déterminé par le comité exécutif sortant via un vote démocratique. Afin d'être éligible à un poste exécutif, les candidats et candidates aux élections doivent avoir déjà fait parti de la délégation, soit en tant que délégué ou en tant que membre du comité exécutif et soumettre une lettre de motivation au chef ou à la cheffe entrant(e) en poste. Ensuite, les postes du comité exécutif pour l'année suivante sont comblés de manière consensuel par les membres du comité exécutif sortant en fonction des demandes reçues par le chef ou la cheffe entrant(e) et de l'étude de celles-ci par le comité exécutif sortant. Le mandat des membres du comité exécutif de la délégation débute et se termine à la fin de la session d'hiver de chaque année. Il est à noter qu'aucun membre du CE de l'AÉETS ne peut faire partie du comité exécutif des JDG ETS.

4.3. Suspension ou révocation

Tout membre de la délégation peut voir son mandat suspendu ou révoqué à tout moment. Toute suspension ou révocation doit être basée sur des motifs graves, notamment, mais sans s'y limiter, à : ne pas respecter ses devoirs en tant que membre de la délégation ou violer les droits d'autres personnes, commettre un acte illégal pouvant entacher la réputation de la délégation ou de l'ÉTS, se comporter de manière inappropriée, etc . Le comité exécutif doit voter avec la totalité de ses membres pour toute situation pouvant entraîner une suspension ou une révocation. Une suspension est valide jusqu'à l'assemblée suivante. Il est possible de révoquer un mandat après deux suspensions. En aucun cas, une suspension ou une révocation ne doit servir à censurer. Le président ou la présidente d'assemblée est responsable de juger de la recevabilité d'une telle proposition. Une telle décision doit être adoptée à majorité double et nécessite un avis de motion. Une telle proposition peut être proposée sans avis de motion si les motifs de la suspension découlent de l'assemblée en cours. Si un geste menant à une révocation est calculé comme étant impardonnable (agression, vandalisme, vol, etc.), le membre concerné pourra se voir banni à vie de la délégation des JDG ÉTS et de toutes ses activités sans possibilités d'appel.